

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2009**

\*\*\*\*\*

**Présents :**

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, ULLMANN, BOUT NOUGIER, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT M., BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, SEBBAN, GUENDON, ORCET, DUGAS, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, PARRY, NOVARETTI, JOUBERT F., LEMONT, VALLADIER

**Procurations :**

Mme BLAYRAC à Mme BORIES  
Mme BRULAT à M. LEMONT

Séance ouverte à 19 H 00.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'additif à l'ordre du jour.

**Additif n° 1 : OBJET : TOURISME – Année 2009- Convention pour édition d'un « passeport pour Avignon et Villeneuve lez Avignon »**

**Rapporteur : M. BERTRAND**

Il a été rappelé que le 27 janvier 1999 le conseil a adopté le principe de l'adhésion de la commune à la charte « Passeport pour AVIGNON et VILLENEUVE LEZ AVIGNON » qui a pour objet :

- de développer la promotion d'Avignon et de Villeneuve lez Avignon en coordonnant l'offre touristique des deux communes
- d'améliorer l'accueil des visiteurs et leur faciliter la découverte des deux villes en recensant l'offre dans un document unique

La convention initiale a été signée avec la ville et l'office de Tourisme, la Chartreuse du Val de Bénédiction ainsi que la société R.M.G. et AVIGNON.

Depuis 2005, suite à la fusion de l'Office de Tourisme d'AVIGNON et de RMG, le nombre de partenaires est de quatre, ce qui a fait l'objet en 2005 d'une nouvelle convention.

Depuis 2008, le signataire de « CMN – Caisse des Monuments Nationaux » est Madame Isabelle Lemesle, agissant en sa qualité de Président.

La convention pour 2009 fait apparaître un nouveau partenaire, le CIRCA, qui représente la Chartreuse, ce qui a pour effet de redéfinir les pourcentages.

Par ailleurs, les coûts ont été réactualisés.

Le coût global de l'édition pour 2009 est de **65 564,72 € TTC**, soit une diminution de 9.79% par rapport à 2008, réalisée essentiellement grâce à des modifications de conception de maquette, des frais de traduction réduits, et des frais d'impression pratiquement similaire à 2008.

En accord avec les partenaires, le calcul du montant des participations est basé sur la proportion exprimée en pourcentage, de la fréquentation générée par le Pass sur l'année 2008 :

Partenaires :	%	Participation 2009 TTC
Ville d'Avignon	28.50 %	18 685,95 €
RMG/OT	44.00 %	28 848,48 €
Ville de Villeneuve lez Avignon	8.00 %	5 245,18 €
CMN (Fort St André )	4.45 %	2 917,63 €
CIRCA (Chartreuse)	7.05 %	4 622,31 €

La participation de la commune qui était de 5 814,47 € en 2008, s'élève donc à 5 245,18 € en 2009.

Le solde du coût est pris en charge par les autres organismes partenaires de la charte, à savoir :

Les Grands Bateaux de Provence, les Cars Lieutaud, l'agence Self Voyages, l'agence Provence Panorama, à raison de 2% chacun, soit 1 311,29 € TTC.

Quant à RMG, elle prend à sa charge, comme en 2008, la diffusion du Pass pour 1 311,29 € TTC et les frais de gestion (négociations imprimeries, personnel livraison, stockage) évalués également à 2%.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la reconduction de l'opération pour 2009
- la prise en charge la somme de 5 245,18 € qui sera prélevée sur le compte 011/62878-950

---

### **I - INTERCOMMUNALITE – Syndicat mixte à cadre départemental d'électrification du Gard – Retrait de la commune de LEDIGNAN**

**Rapporteur : M. JOUBERT**

La commune de LEDIGNAN, membre du syndicat mixte départemental d'électricité du GARD en tant que commune isolée, a intégré par délibération du 5 novembre 2008 le S.I.E. de MARUEJOLS LES GARDON.

De ce fait, il convient de procéder au retrait de cette commune du syndicat départemental d'électricité, puisque intégrée par le S.I.E. de MARUEJOLS LES GARDON, lui-même est adhérent au Syndicat Départemental.

Ce retrait ne modifie en rien le périmètre du syndicat mixte.

Conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, qui indique que chaque collectivité adhérente doit délibérer sur l'admission et le retrait de nouvelles communes dans un délai de trois mois, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du retrait de la commune de LEDIGNAN du syndicat mixte à cadre départemental d'électrification du Gard.

## **2 - CIMETIERES – Règlement des sites funéraires – Adoption**

### **Rapporteur : Mme CLAPOT**

Le cimetière du centre ville et celui des Perrières sont régis par un règlement des sites funéraires adopté en 1983. Or, certains articles de ce règlement s'avèrent aujourd'hui obsolètes voire inadéquats, ne correspondant plus à la réalité des monuments funéraires érigés depuis.

De plus, la législation funéraire en vigueur, notamment en matière de crémation, prévoit la création d'un jardin pour la dispersion des cendres.

Afin de répondre à cette nouvelle législation, un règlement tenant compte de ces modifications a été rédigé. Il se présente en 10 titres, déclinés en 47 articles et porte plus précisément sur les normes de construction des monuments funéraires ainsi que sur les dispositions relatives aux columbariums.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'adoption de ce règlement réactualisé.

Interventions Mme NOVARETTI, M. VALLADIER  
Réponses M. ROUBAUD

## **3 - V.R.D. – Chemin des Amandiers – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection du mur de soutènement au droit de la propriété GREGOIRE**

### **Rapporteur : M. ULLMANN**

Afin d'assurer le confortement du mur de soutènement du chemin des Amandiers, il s'avère nécessaire de prévoir un marché de maîtrise d'œuvre.

Le coût des travaux est estimé à 55 000,00 euros HT.

Un dossier de consultation des entreprises a été établi et envoyé à 10 bureaux d'études.

A ce jour, nous avons reçu 5 lettres d'excuses et une offre d'EGIS Aménagement, ZI de Courtine, 190 B rue du Grand Gigognan à 84000 AVIGNON, pour un montant TTC de 11 840,40 €

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député-Maire, ou l'adjoint délégué aux travaux, du marché de maîtrise d'œuvre et de toutes les pièces afférentes avec le bureau d'études Egis Aménagement.

Intervention M. VALLADIER  
Réponse M. ROUBAUD

## **4 - V.R.D. – Travaux de programme de voirie 2009 – Attribution du marché**

### **Rapporteur : M. ULLMANN**

Afin de pouvoir réaliser les travaux du programme de voirie 2009, un marché selon la procédure adaptée a été lancé.

Après examen et classement des offres, la commission d'appel d'offres réunie les 18 et 25 mai 2009, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

<b>TITULAIRE</b>	<b>Montant (euros TTC)</b>
4M PROVENCE ROUTE SORGUES	Tranche ferme..... 232 071,84
	Tranche conditionnelle I..... 30 033,95
	TOTAL de..... 262 105,79

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire du marché correspondant ainsi que des pièces afférentes.

#### **5 - ZAC – Zone d'Aménagement concerté de la « Combe » - Déclaration d'Utilité Publique – Poursuite de l'engagement de réalisation de programme**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

Il a été rappelé la procédure suivie jusqu'à aujourd'hui dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C. de la Combe, dans le respect des dispositions du code général des collectivités locales ainsi que celles du code de l'urbanisme, notamment les articles L 300.2, 300.4, L 300.5 et suivants, R 311.1 et suivants:

- l'étude d'impact réalisée en Mai 2006 effectuée par le cabinet CODRA
- la délibération du conseil municipal du 1 juin 2006 approuvant le dossier de création
- l'arrêté préfectoral N° 2008-235-2 du 22.08.2008 prescrivant l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire qui a eu lieu du 20.10.2008 au 20.11.2008 inclus
- l'étude environnementale de l'urbanisme de novembre 2008 effectuée par l'agence « paysages »
- les rapports et conclusions favorables du commissaire enquêteur remis le 2 février 2009

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions – 1 abstention) les principes de :

- la confirmation de la volonté et de l'engagement de la commune pour réaliser le programme d'habitat et d'activités tertiaires dans la zone aménagement concerté (ZAC) de "la COMBE" comme indiqué dans la note de synthèse.
- la demande à monsieur le Préfet du Gard de délivrer l'arrêté de déclaration d'utilité publique au nom de la commune ou de son concessionnaire ;
- la signature par monsieur le Député –Maire des documents utiles à ce dossier

Les procédures d'acquisitions foncières à l'amiable ou par voie d'expropriation seront réalisées par l'aménageur.

Interventions M. VALLADIER, M. LEMONT, M. JOUBERT F.

#### **6 - ZAC – Zone d'aménagement concerté des « Bouscatiers » - Déclaration d'utilité publique – Poursuite de l'engagement de réalisation de programme**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

Il a été rappelé la procédure suivie jusqu'à aujourd'hui dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C. Des Bouscatiers, dans le respect des dispositions du code général des collectivités locales ainsi que celles du code de l'urbanisme, notamment les articles L 300.2, 300.4, L 300.5 et suivants, R 311.1 et suivants:

- l'étude d'impact réalisée en Mai 2006 effectuée par le cabinet CODRA
- la délibération du conseil municipal du 1 juin 2006 approuvant le dossier de création
- la délibération du conseil municipal du 14 Avril 2008 approuvant le dossier de réalisation
- l'arrêté préfectoral N° 2008-235-2 du 22.08.2008 prescrivant l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire qui a eu lieu du 20.10.2008 au 20.11.2008 inclus

- l'étude environnementale de l'urbanisme de novembre 2008 effectuée par l'agence « paysages »
- les rapports et conclusions favorables du commissaire enquêteur remis le 2 février 2009

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions – 1 abstention) les principes de :

- la confirmation de la volonté et de l'engagement de la commune de réaliser le programme d'habitat et d'équipements publics dans la zone aménagement concerté (ZAC) "les BOUSCATIERS" comme indiqué dans la note de synthèse.
- la demande à monsieur le Préfet du Gard de délivrer l'arrêté de déclaration d'utilité publique au nom de la commune ou de son concessionnaire ;
- la signature par monsieur le Député – Maire des documents utiles à ce dossier

Les procédures d'acquisitions foncières à l'amiable ou par voie d'expropriation seront réalisées par l'aménageur.

Interventions M. VALLADIER, M. LEMONT, M. JOUBERT F.

### **7 - FONCIER – Acquisition de la parcelle cadastrée BB 42, avenue de Rheinbach**

#### **Rapporteur : Mme LE GOFF**

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 177 avec création d'un giratoire en vue de la desserte des ZAC des Bouscatiers et de la Combe, il est nécessaire d'acquérir certaines emprises pour permettre la réalisation de ces travaux.

Ce projet d'aménagement a donné lieu à une enquête d'utilité publique qui s'est déroulée du 20 octobre 2008 au 24 novembre 2008 en Mairie de Villeneuve.

Au droit de la propriété appartenant à Madame Simone BUREL veuve POUZARD sise avenue de Rheinbach, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée BB n°42 d'une superficie de 3 941 m<sup>2</sup>, comme le fait ressortir le document cadastral.

L'acquisition portant sur un montant inférieur à 75 000 €, il n'est pas nécessaire de consulter France Domaine.

Il a été proposé par courrier du 29.01.2009, accusé en réception le 09.02.2009, à Madame Simone BUREL veuve POUZARD l'acquisition de cette parcelle au prix de 11 823 €

Par ordonnance du 02.04.2009, le juge des tutelles du Tribunal d'Instance de NEVERS a autorisé Mme Laurence LOISEAU, préposée au service de protection des majeurs du centre hospitalier spécialisé de la Charité-sur-Loire, agissant en qualité de tuteur de Mme Simone BUREL veuve POUZARD, à vendre à l'amiable à la commune la parcelle cadastrée BB n°42 au prix de 3€ le mètre carré.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de :

- l'acquisition de la parcelle BB n°42 d'une superficie de 3941 m<sup>2</sup> au prix de 3€ le mètre carré soit un total de 11823€ à Madame Simone BUREL veuve POUZARD domiciliée 51, rue des Hôtelleries – BP 137, 58405 LA CHARITE-SUR-LOIRE représentée par sa tutrice Madame Laurence LOISEAU.
- la signature par M. le Député Maire de tous documents utiles à cette acquisition.
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger l'acte à intervenir.
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

Interventions M. JOUBERT F., M. JOUBERT M.

Réponses M. ROUBAUD

**8 - FONCIER – Acquisition de la parcelle cadastrée BC n° 103 issue de la parcelle cadastrée BC n° 28 sise avenue de Rheinbach**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 177 avec création d'un giratoire en vue de la desserte des ZAC des Bouscatiers et de la Combe, il est nécessaire d'acquérir certaines emprises pour permettre la réalisation de ces travaux.

Ce projet d'aménagement a donné lieu à une enquête d'utilité publique qui s'est déroulée en mairie du 20 octobre au 24 novembre 2008.

Au droit de la propriété appartenant à la SCI Grès de Padier représentée par Messieurs Henri FERAUD et Jean-Pierre FERAUD, il est nécessaire d'acquérir une parcelle cadastrée BC n°103, issue de la parcelle cadastrée BC n°28, d'une superficie de 544 m<sup>2</sup>, comme le fait ressortir le document d'arpentage établi par Géo-Missions, géomètre expert.

L'acquisition portant sur un montant inférieur à 75 000 €, il n'est pas nécessaire de consulter France Domaine.

Il a été proposé par courrier du 11.12.2008, accusé en réception le 29.12.2009, à M. Henri FERAUD l'acquisition de cette parcelle au prix de 16320€. La SCI Grès de Padier représentée par Messieurs Henri FERAUD et Jean-Pierre FERAUD a accepté cette offre par courrier en date du 24.01.2009.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de :

- l'acquisition de la parcelle BC n°103, issue de la parcelle cadastrée BC n°28, d'une superficie de 544m<sup>2</sup> au prix de 30€/le mètre carré soit un total de 16 320 € à la SCI Grès de Padier représentée par Messieurs Henri FERAUD et Jean-Pierre FERAUD domiciliée 70 Place des Corps Saints à AVIGNON (84000).
- la signature par M. le Député Maire de tous documents utiles à cette acquisition.
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger l'acte à intervenir en collaboration avec Maître Jean-Marie MIRAMANT notaire du vendeur.
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

Intervention M. JOUBERT F.  
Réponse M. ROUBAUD

**9 - FONCIER – Acquisition des parcelles cadastrées BC n° 106 issue de la parcelle BC n° 25 et de la parcelle cadastrée BC n° 26, avenue de Rheinbach**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 177 avec création d'un giratoire en vue de la desserte des ZAC des Bouscatiers et de la Combe, il est nécessaire d'acquérir certaines emprises pour permettre la réalisation de ces travaux.

Ce projet d'aménagement a donné lieu à une enquête d'utilité publique qui s'est déroulée du 20 octobre au 24 novembre 2008 en Mairie de Villeneuve.

Au droit de la propriété appartenant à M. Jean-Pierre FERAUD et M. Henri FERAUD (en indivision 70 Place des Corps Saints à AVIGNON) sise Avenue de Rheinbach, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées BC n°106, issue de la parcelle BC n°25, pour une superficie de 510m<sup>2</sup>, comme le fait ressortir le document d'arpentage établi par Géo-Missions, géomètre expert ainsi que la totalité de la parcelle cadastrée BC n°26 représentant une superficie de 385m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 895m<sup>2</sup>.

L'acquisition portant sur un montant inférieur à 75 000 €, il n'est pas nécessaire de consulter France Domaine.

Il a été proposé par courrier du 11.12.2008, accusé en réception le 29.12.2009, à Messieurs. Jean-Pierre FERAUD et Henri FERAUD l'acquisition de ces parcelles cadastrée au prix de 35 800 € Messieurs Jean-Pierre FERAUD et Henri FERAUD ont accepté cette offre par courrier en date du 24.01.2009.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de :

- l'acquisition de la parcelle BC n°106, issue de la parcelle cadastrée BC n°25, pour une superficie de 510m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée BC n°26 en totalité d'une superficie de 385m<sup>2</sup> au prix de 40 €/le mètre carré soit un total de 35 800 €
- la signature par M. le Député Maire de tous documents utiles à cette acquisition.
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger l'acte à intervenir en collaboration avec Maître Jean-Marie MIRAMANT notaire des vendeurs.
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

Intervention M. JOUBERT F.

Réponse M. ROUBAUD

**10 - FONCIER – Acquisition de la parcelle cadastrée BC n° 107 issue de la parcelle cadastrée BC n° 22, avenue de Rheinbach**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 177 avec création d'un giratoire en vue de la desserte des ZAC des Bouscatiers et de la Combe, il est nécessaire d'acquérir certaines emprises pour permettre la réalisation de ces travaux.

Ce projet d'aménagement a donné lieu à une enquête d'utilité publique qui s'est déroulée du 20 octobre au 24 novembre 2008 en Mairie de Villeneuve.

Au droit de la propriété appartenant à M. Henri FERAUD sise 2 impasse de l'Harmas, il est nécessaire d'acquérir une parcelle cadastrée BC n°107, issue de la parcelle cadastrée BC N°22, et d'une superficie de 34m<sup>2</sup>, comme le fait ressortir le document d'arpentage établi par Géo-Missions, géomètre expert.

L'acquisition portant sur un montant inférieur à 75 000€, il n'est pas nécessaire de consulter France Domaine.

Il a été proposé par courrier du 11.12.2008 accusé en réception le 23.12.2009 à M. Henri FERAUD l'acquisition de cette parcelle au prix de 1360€ Monsieur Henri FERAUD a accepté cette offre par courrier en date du 24.01.2009.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de :

- l'acquisition de la parcelle BC n°107, issue de la parcelle cadastrée BC n°22, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> au prix de 40 €/le mètre carré soit un total de 1360 € terrain appartenant à M. Henri FERAUD domicilié 70 Place des Corps Saints à AVIGNON (84000).
- la signature de tous documents utiles à cette acquisition.
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger l'acte à intervenir en collaboration avec Maître Jean-Marie MIRAMANT notaire du vendeur.
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

Intervention M. JOUBERT F.

Réponse M. ROUBAUD

## **11 - PROPRIETES COMMUNALES – Mise à disposition au Grand AVIGNON d'un bassin d'orages cadastré CR 56**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

En application des articles L 1321.1 et L 1321.2 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération a compétence pour réaliser et entretenir les bassins d'orage.

Aujourd'hui, la commune envisage de mettre à disposition du Grand AVIGNON le terrain cadastré CR 56 à usage de bassin d'orage, d'une superficie de 2 367 m<sup>2</sup>, sise rue Antoine de Saint Exupéry. Ce terrain a été acquis par ordonnance d'expropriation publiée le 30.01.1978. Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la mise à disposition du bassin d'orages cadastré CR 56, rue Antoine de Saint Exupéry, à la communauté d'agglomération du Grand AVIGNON qui en assurera l'entretien,
- la signature par M. le Député Maire du procès verbal contradictoire de mise à disposition du bien

## **12 - BATIMENTS COMMUNAUX – Aménagement de l'Espace St Pons – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre**

**Rapporteur : M. ULLMANN**

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace St Pons, il est nécessaire aujourd'hui d'établir un avenant pour régulariser le changement de statut ainsi que celui des coordonnées bancaires de l'architecte DPLG, maître d'oeuvre du marché, Mme Christine PEREZ. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, Mme Christine PEREZ est passée de libéral en SARL :

QuadrilaTerra SARL  
PEREZ Christine  
Architecte DPLG  
42, rue Haute  
30131 PUJAUT

Coordonnées bancaires : Société Générale – 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

<b>Banque</b>	<b>Guichet</b>	<b>N° de Compte</b>	<b>Clé RIB</b>
30003	00933	00020012569	74

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député Maire de l'avenant correspondant à ces modifications.

## **13 - BATIMENTS COMMUNAUX – Hôtel de Ville – Accessibilité des services pour les personnes à mobilité réduite- Demande de déclaration préalable**

**Rapporteur : M. ULLMANN**

En 2010, le diagnostic des établissements recevant du public (E.R.P.) de 3<sup>ème</sup> catégorie devra être effectué pour évaluer les travaux à réaliser pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.



Dans le cadre de la mise en conformité de l'hôtel de ville, la commune anticipe la réalisation de ces travaux qui consisteront en :

- la modification de la porte d'entrée principale,
- la création d'un bureau commun pour assurer les prestations dispensées aux étages,
- l'aménagement des sanitaires « dames » existants.

Ce projet est soumis à l'obtention d'une déclaration préalable.

Le Code de l'Urbanisme (article R421-I-1) exige que la déclaration préalable soit demandée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt de la déclaration préalable pour la mise aux normes de l'entrée principale, des sanitaires « dames », du bureau des élections et de l'accueil des services techniques,
- de la signature par M. le Député Maire de la demande de déclaration préalable et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier

Intervention Mme NOVARETTI  
Réponse M. ROUBAUD

#### **14 - BATIMENTS COMMUNAUX – Ecole Noël Lacombe – Création d'un abri à vélos- Demande de déclaration préalable**

**Rapporteur : M. BELLEVILLE**

La commune envisage de procéder, en régie, à l'extension d'un abri existant dans la cour de l'école Noël Lacombe, sise rue Camp de Bataille, afin d'obtenir un espace de rangement plus important pour les vélos et les jeux des enfants.

L'abri actuel est adossé au corps principal du bâtiment.

Il sera par conséquent agrandi. Sa toiture sera en tuiles et les murs, en aggloméré, seront doublés de pierres pour s'intégrer au bâtiment déjà traité de cette façon.

Ce projet doit être soumis à l'obtention d'une déclaration préalable.

Le Code de l'Urbanisme (article R421-I-1) exige que la déclaration préalable soit demandée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt d'une demande de déclaration préalable pour l'extension d'un abri vélo de l'école Noël Lacombe, rue Camp de Bataille,
- de la signature par M. le Député Maire de cette demande ainsi que de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

#### **15 - BATIMENTS COMMUNAUX – Centre Technique Municipal – Création d'un abri à vélos et création de deux fenêtres – Demande de déclaration préalable**

**Rapporteur : M. ULLMANN**

La commune projette de procéder en régie à la création au centre technique municipal :

- d'un abri à vélos qui se situera sur le parking du personnel. Sa toiture sera en bardage vert soutenue par des piliers en fer. L'accès se fera par un portillon au nord de l'abri.
- de deux fenêtres sur le corps du bâtiment situé à l'est de la parcelle. Elles seront identiques aux fenêtres existantes. Elles permettront d'apporter de la luminosité au bureau situé au rez-de-chaussée.

Ce projet est soumis à l'obtention d'une déclaration préalable.

Le Code de l'Urbanisme (article R421-I-1) exige que la déclaration préalable soit demandée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt de la déclaration préalable pour la création d'un abri à vélos et la création de deux fenêtres au centre technique municipal situé chemin du Polygone,
- de la signature par M. le Député Maire de la demande de déclaration préalable et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Intervention M. JOUBERT F.

Réponse M. ROUBAUD

#### **16 - MONUMENTS HISTORIQUES – Musée Pierre de Luxembourg – Demande d'autorisation de travaux pour le remplacement des menuiseries**

**Rapporteur : Mme BOUT NOUGIER**

Afin de résoudre des problèmes d'étanchéité, la Commune envisage de procéder au remplacement de certaines menuiseries du Musée Pierre de Luxembourg, situé 3 rue de la République, cadastré parcelle CB n°17.

Ces menuiseries seront remplacées à l'identique.

Ce projet est soumis à l'obtention d'une autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques. Cette autorisation instruite par le service départemental de l'architecture et du patrimoine est délivrée par le Préfet de Région.

Le code général des collectivités territoriales (article L2241-1) indique que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la commune.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt d'une demande d'autorisation de travaux sur un monument historique classé appartenant à la commune pour le remplacement de 4 menuiseries du musée
- de la signature par M. le Député Maire de cette demande d'autorisation de travaux ainsi que de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

#### **17 - MONUMENTS HISTORIQUES – Collégiale Notre Dame – Travaux de restauration 2009- 2012 – Demandes de subventions à l'Etat, aux conseils général et régional**

**Rapporteur : Mme BOUT NOUGIER**

A la suite d'une étude préalable réalisée en 2007 concernant la Collégiale Notre-Dame, la commune prévoit la réalisation des travaux suivants qui pourraient être réalisés en quatre tranches annuelles :

- confortement et restauration de la façade ouest,
- étanchéité de la nef et de ses bas-côtés.

Le montant total TTC des travaux subventionnables est de 908 000 euros (759 197,32 € HT) se répartissant comme suit :

	<b>Montant de la tranche</b>	<b>Subvention Etat</b>	<b>Subvention Département</b>	<b>Subvention Région</b>	<b>Part Commune + TVA TTC</b>
Projet architectural <b>2009</b>	36 000	14 400	7 200	1 800	19 656
Tranche <b>2010</b>	260 000	104 000	52 000	13 000	141 960
Tranche <b>2011</b>	272 000	108 800	54 400	13 600	148 512
Tranche <b>2012</b>	340 000	136 000	68 000	17 000	185 640

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande des aides financières de l'Etat ainsi que des conseils général et régional.

**18 - MONUMENTS HISTORIQUES – Chapelle des Pénitents Gris – Demandes de subventions pour la restauration de la toiture**

**Rapporteur : Mme BOUT NOUGIER**

Par arrêté en date du 19 août 2008, monsieur le Préfet de région a accordé une subvention au nom de l'Etat, ministère de la culture, pour la réfection de la première tranche de la toiture des Pénitents Gris.

En septembre 2008, des demandes d'aides financières ont été faites auprès du Conseil Général du Gard et du Conseil Régional Languedoc -Roussillon pour cette première tranche de travaux.

Afin d'assurer une continuité de l'opération, il est nécessaire de prévoir une deuxième tranche s'élevant à 73 575,13 €HT, soit 87 995,86 euros TTC.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes des demandes, suivant le plan de financement exposé à la réunion du conseil municipal du 26 mai 2008, des subventions suivantes :

- Etat Ministère de la Culture      50 %    soit 36 788 euros
- Conseil Général                        25 %    soit 18 394 euros
- Conseil Régional                        5 %     soit 3 679 euros

## **19 - FINANCES – Adhésion de la commune à l'Association « Finances – Gestion - Evaluation des Collectivités Territoriales » (AFIGESE – CT).**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

L'AFIGESE – CT est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales,
- le citoyen au centre de la problématique du service public,
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE – CT sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée « les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales » (manifestation organisée avec succès depuis plus de 10 ans),
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des trois fonctions,
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux trois fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 170 € pour un représentant au sein de l'association.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables aux problématiques de la collectivité par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à sa gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de l'approbation de l'adhésion de la collectivité à l'Association Finances – Gestion – Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE – CT).

La cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011 compte 6188, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

Interventions M. JOUBERT F., M. VALLADIER  
Réponses M. ROUBAUD, Mme BORIES

## **20 - FINANCES – Convention de partenariat entre la commune et le Trésor Public.**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Afin d'améliorer la gestion financière et comptable de la commune tout en assurant une meilleure qualité des comptes conformément à l'esprit de la loi Organique relative aux Lois

de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du Plan Comptable Général dont s'inspire l'instruction M14, la commune de Villeneuve lez Avignon et le Trésor Public souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à poursuivre l'optimisation de l'efficacité des services comptables et financiers.

Cet engagement commun prend la forme d'une convention de partenariat comptable et financier qui permet d'affirmer la volonté des parties de mener à bien, chacune dans leurs domaines de compétences, les obligations qui leur incombent, dans un souci constant d'améliorer la qualité des prestations fournies par une synergie renforcée.

Dans cet esprit, les thèmes suivants font l'objet de la présente convention :

- amélioration des relations entre les partenaires
- optimisation de la circulation de l'information
- amélioration du recouvrement (recettes)
- amélioration de la chaîne « dépense »
- optimisation de la gestion de la trésorerie
- accélération des délais de production de fin d'exercice
- valorisation des comptes
- exécution de la convention (bilan annuel de la démarche et intégration des nouveaux besoins ressentis)

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la validation du projet de convention de partenariat
- la signature par Monsieur le Député-Maire de ce document

**21 - FINANCES – Garantie d'emprunt en vue de l'acquisition-amélioration des résidences « Les Chèvres I » et « Les Chèvres II » par la Société Vaucluse Logement.**

**Rapporteur : Mme BORIES**

La Société Vaucluse Logement est propriétaire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, de 11 villas sises à Villeneuve lez Avignon, résidences « Les Chèvres I » (7 villas) et « Les Chèvres II » (4 villas). Pour financer cette opération d'acquisition-amélioration, la Société Vaucluse Logement sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100% du prêt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 138 187.00 €

Les caractéristiques du prêt PEX consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- |   |  |
|---|--|
| - Montant du prêt :                                     | 1 138 187.00 €   |
| - Durée du préfinancement :                             | de 3 à 12 mois maxi.   |
| - Echéances :   | annuelles  |
| - Durée de la période d'amortissement :                 | 40 ans   |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel :                     | 3.10 %   |
| - Taux annuel de progressivité :                        | 0.50 %   |
| - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux

collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt PEX, soit 12 mois de préfinancement maximum suivie d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 1 138 187.00 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'accord de la garantie de la commune à hauteur de 100% du prêt à la Société Vaucluse Logement, pour l'opération d'acquisition-amélioration des résidences « Les chèvres I » et « Les Chèvres II »,
- l'autorisation d'intervenir de Monsieur le Député-Maire au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Intervention M. VALLADIER  
Réponses M. ULLMANN, M. ROUBAUD

## **22 - FINANCES – Exercice 2009 – Tarifs communaux- Créations**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Par délibération en date du 11 décembre 2008 le conseil municipal a voté l'ensemble des tarifs communaux applicables au 1er janvier 2009.

Aujourd'hui, le conseil municipal adopte à l'unanimité (1 abstention) les principes des créations suivantes :

#### 1°) Les publications :

Le catalogue « le vin des amants » accompagne l'exposition de peintures de Bernard LACOMBE, actuellement présentée à la Tour Philippe le Bel, jusqu'au 31 mai. Martine GASNIER est l'auteur des textes du catalogue d'exposition édité pour le comité départemental de la culture de l'ORNE. La commune a acheté un certain nombre de catalogues afin de les proposer à la vente. Je vous demande de bien vouloir fixer le prix de vente à 8 € le catalogue, sachant que ce montant correspond à celui de l'acquisition.

#### 2°) Les tirages et prêts :

Il est nécessaire de revoir les tarifs concernant les copies afin d'y inclure la couleur ainsi que des formats qui n'étaient pas tarifés jusqu'alors. Ces créations figurent au tableau qui a été transmis aux conseillers et qui reprend l'intégralité des tirages et prêts.

Il a été rappelé à cette occasion la doctrine arrêtée en matière de photocopies noir et blanc pour les associations villeneuvoises, à savoir gratuité jusqu'à 300 exemplaires annuels et paiement au-delà. Pour les photocopies couleur, il faut considérer qu'une copie couleur équivaut à deux copies noir et blanc au sein du forfait gratuit, l'excédent étant payant.

#### 3°) Les visites des monuments historiques :

Afin d'optimiser la fréquentation touristique, le service tourisme de la ville, en collaboration avec le service du patrimoine, souhaite mettre en place une opération de promotion plus particulièrement destinée aux familles. Il s'agit d'une offre tarifaire pour l'accès à la tour Philippe Le Bel, à savoir une entrée gratuite pour une entrée payante (adultes ou enfants). Les tickets pourront être distribués ponctuellement lors d'actions de promotion, en partenariat avec le petit train d'AVIGNON et lors de salons de tourisme de proximité.

### **23 - FINANCES- Exercice 2009- Subventions- Répartition**

#### **Rapporteur : Mme BORIES**

Lors de l'approbation du budget primitif 2009, il a été adopté les enveloppes allouées aux subventions destinées aux associations dont les montants sont les suivants :

- subventions à caractère sportif : 80 000 €
- subventions à caractère culturel : 60 000 €
- subventions à caractère scolaire : 14 300 €
- subventions à caractère caritatif : 40 000 €
- subventions diverses : 25 000 €

Afin de pouvoir répondre aux demandes, il a été nécessaire de procéder à un virement de crédits afin de passer l'enveloppe des subventions à caractère culturel à 65 000 €. Ces 5 000 € ont été prélevés sur l'enveloppe des subventions caritatives qui se monte donc à 35 000 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) la répartition des subventions comme figurant aux tableaux qui ont été remis aux conseillers.

Les montants de ces répartitions sont les suivants :

- subventions à caractère sportif : 79 900 €
- subventions à caractère culturel : 63 960 €
- subventions à caractère scolaire : 13 702 €
- subventions à caractère caritatif : 28 700 €
- subventions diverses : 18 400 €

Interventions M. JOUBERT F., M. VALLADIER  
Réponses M. ROUBAUD

### **24 – Questions Orales**

#### **3 Questions posées par le Groupe « Ambitions pour Villeneuve » :**

##### **Question n° 1 posée par M. LEMONT :**

Au mois de décembre dernier, Mme Morano, Secrétaire d'Etat chargée de la famille était en visite dans notre région pour faire la promotion de son projet de jardins d'éveil. Vous aviez à cette occasion, fait part de votre intérêt pour ce concept et proposé que Villeneuve soit ville pilote en la matière pour la rentrée 2009. La fin de l'année approchant, les acteurs locaux de l'éducation et de la petite enfance s'interrogent sur l'existence prochaine de ces jardins d'éveil sur la commune et sur les modalités de leur mise en place. Les questions posées à ce sujet dans les conseils d'école n'ont pas pu trouver de réponses précises ce qui est la cause d'une inquiétude croissante qui doit trouver un apaisement.

L'école maternelle, celle officiellement créée en 1881, a pour mission d'accueillir, sans aucune distinction, tous les enfants de 2 à 5 ans. Afin d'assurer l'égalité pour tous, l'Etat et

les collectivités doivent les doter des moyens humains et matériels nécessaires à leur fonctionnement. La mise en place des jardins d'éveil remet en cause ce système égalitaire républicain et ouvre la voie d'une dissolution de l'école maternelle publique dans une structure payante pour l'accueil des enfants de cette classe d'âge. Nous sommes contre une telle perspective et c'est pour cela que, le cas échéant, nous nous opposerons à ces premiers pas de destruction de l'école maternelle. Nous nous opposerons à ce que Villeneuve puisse être une figure de proue de cette orientation qui ne trouve de justification que dans des bilans comptables. Si le besoin de garde des enfants de 2 ans est confirmé à la hausse sur Villeneuve, nous préférierions une augmentation du nombre de places en crèche sur la Ville. Si ce besoin s'exprime pour les 3-4 ans, nous plaçons pour une ouverture de classe dans les écoles. Oui, cela a un coût, l'école publique a un coût et manque parfois de souplesse, nous le savons et plaçons en responsabilité pour le maintien égalitaire de ces services. Afin de pouvoir répondre aux interrogations d'un nombre important de professionnels de la petite enfance et de citoyens parents d'élèves ou non, nous vous remercions de préciser si Villeneuve est bien candidate pour être ville pilote dans la mise en place des jardins d'éveil à la rentrée 2009 ? Dans l'affirmative, toutes les écoles seront-elles concernées et qu'advient-il des crèches qui accueillent sur Villeneuve les enfants de 2 ans ?

### **Réponse M. BELLEVILLE :**

Permettez moi d'abord de vous préciser que, contrairement à ce que vous affirmez, les acteurs locaux de la petite enfance sont parfaitement au courant de la situation puisque c'est leur métier.

Ensuite, que lorsqu'on est un élu de la République, ce que vous évoquez dans votre question, on ne caricature pas un ministre dans ses fonctions dans une feuille de chou qui n'honore pas leurs auteurs.

Permettez moi aussi de faire tout d'abord :

- Une première remarque et une mise au point historique. L'école maternelle créée en 1881 pendant la troisième République, sous l'autorité de Pauline KERGOMARD, Première Inspectrice Générale, était un lieu pour favoriser le « développement naturel de l'enfant » et non pas un lieu d'instruction à part entière. C'est la vocation des jardins d'éveil.
- Une seconde remarque est que les jardins d'éveil s'inscrivent dans l'engagement du Président de la République de créer, d'ici à 2012, 200 000 offres d'accueil du jeune enfant pour répondre aux besoins de l'ensemble des familles et non pour rentrer en concurrence avec l'école publique.

En effet, il s'agit d'une nouvelle solution d'accueil complémentaire de celle effectuée par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE, crèches, halte-garderies) pour la tranche d'âge des 2 à 3 ans. Je vous confirme que les tranches d'âge de 0 à 2 ans et de 3 à 4 ans n'ont pas vocation à être accueillies dans ces jardins d'enfants. Les maternelles ne sont donc pas en danger, pas plus que les crèches et les haltes-garderies.

- Une troisième remarque. Je suis très surpris de la position de votre groupe qui manifeste aujourd'hui son opposition à ce que Villeneuve mette en place un tel dispositif. Comme les carabiniers d'Offenbach, vous arrivez en retard ; une telle structure existe pour les enfants du canton de Villeneuve lez Avignon depuis 2007, elle accueille 25 enfants de 2 à 3 ans, hors vacances scolaires.

Villeneuve n'est donc pas ville pilote en ce domaine, elle est ville précurseur.



Pour votre information, ce jardin d'éveil avant l'heure se situe aux Cigales et est géré par le SIDSCAVA. Je me permets de vous faire constater que cela n'a pas mis pour autant en péril l'école publique.

Pour être complet dans ce domaine, sachez qu'en 2010 s'ouvrira à Pujaut une structure multi-accueil de 40 places pour tous les enfants du canton, y compris ceux de Villeneuve. Si je peux me permettre un conseil, arrêtez d'avoir peur pour tout et à tous propos. Le changement n'est pas synonyme de régression, mais de progrès ; 200 000 places d'accueil supplémentaires d'ici 2012 me semblent être une réponse attendue par bon nombre de parents. Je vous demande en outre, puisque vous souhaitez être un relais auprès des professionnels de la petite enfance et des citoyens parents d'élèves ou non, de les informer sans les désinformer ni les inquiéter sans cesse et sans raison, dans le seul but d'exister.

(Remise d'un document sur la nature des jardins d'éveil).

**Question n° 2 posée par Mme NOVARETTI :**

Dans le cadre de constructions privées l'occupation du domaine public pour une durée prévue d'au moins 9 mois d'une grue sur le boulevard Calmette, fermant ce dernier à toute circulation y compris piétonne, génère pour les riverains de contraignants détours.

Quel est le montant des indemnités, sur la base d'une occupation des 9 mois, que la commune va percevoir pour cette occupation du domaine public ?

Les riverains ne peuvent-ils pas à titre personnel exiger des indemnités pour le préjudice subi, ces travaux ne relevant pas de l'intérêt général ?

La commune pourrait-elle alors s'en trouver engagée financièrement par les autorisations qu'elle a délivrées au promoteur ?

**Réponse M. ROUBAUD :**

Si je comprends les contraintes des riverains, pendant la durée des travaux, ce projet participe à la requalification du quartier. Fallait-il laisser le carrefour de Bellevue en l'état ou trouver une solution indolore pour les contribuables ? Je préfère la deuxième solution.

Je l'ai déjà dit mais je le répète, l'indemnité pour l'occupation du domaine public est celle fixée par la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2008 (19 €/m<sup>2</sup>/mois).

Les riverains ont le droit d'accès à la voirie. Il n'est donc pas envisageable de verser une indemnité pour cause d'un allongement de celui-ci.

Par ailleurs, il s'agit d'un projet d'intérêt général pour la commune qui consiste en l'aménagement urbanistique du carrefour, et notamment en la suppression de l'îlot central que la commune n'avait pas les moyens de financer. C'est aussi un projet d'intérêt général car il apporte une partie de la réponse à la demande de logements de nos concitoyens. Enfin cette autorisation a été accordée, comme elles le sont toutes, pour des travaux sur des propriétés privées.

**Question n° 3 posée par M. Frédéric JOUBERT:**

Lors du conseil municipal du 23 mars dernier, nous nous sommes abstenus concernant le vote des taux applicables en matière de taxe d'habitation et de foncier bâti. En effet, en ce qui concerne la taxe d'habitation, le taux s'applique à la base locative brute de l'habitation. La loi prévoit des abattements obligatoires concernant les foyers qui ont des personnes à charge mais elle prévoit aussi des abattements facultatifs qui ne sont pas mis en place par notre commune.

Nous pensons notamment à l'abattement spécial à la base de 5 %, 10 %, ou 15 % qui concerne les personnes de conditions modeste et dont la valeur locative des logements est inférieure à une valeur plafond.

La commune peut mettre en place ces abattements en délibérant sur ce sujet avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application l'année suivante.

Mesdames et Messieurs les conseillers, en cette période de crise, il nous semble nécessaire d'aider les plus défavorisés. Nous souhaiterions le faire dans notre commune en mettant en place ces abattements que nous pourrions qualifier de solidaires.

Aussi, nous souhaitons savoir si vous accepteriez l'idée de délibérer sur le sujet avant la date buttoir afin que les plus modestes d'entre nous puissent bénéficier de ce petit coup de pouce en 2010 ?

**Réponse Mme BORIES :**

Je voudrais tout d'abord rectifier l'erreur de l'énoncé de votre question ; en effet les taux de taxe d'habitation (commune, intercommunalité et département) s'appliquent non pas sur la valeur locative brute de l'habitation mais sur sa valeur locative nette. Cette dernière est égale à la valeur locative cadastrale du bien diminuée, s'il s'agit de la résidence principale, des divers abattements (pour charges de famille, prise en compte des revenus etc...).

Je vous rappelle que les personnes disposant de faibles revenus bénéficient d'une exonération totale pour leur habitation principale, et ne paient donc pas la taxe d'habitation. Les personnes disposant de revenus modestes, quant à elles, bénéficient d'un plafonnement de leur taxe d'habitation en fonction de leurs ressources.

Je souhaite, à l'occasion de votre intervention, rappeler que notre municipalité, lors de son arrivée en 1995, s'est retrouvée confrontée à une situation financière de précarité. Cette situation n'a pu être résorbée qu'en appliquant les deux principes qui restent à ce jour les axes majeurs sur lesquels nous basons notre action municipale : un encadrement strict de la dépense et une fiscalité basée sur la seule inflation. Cette politique nous a permis à ce jour d'éviter tout dérapage fiscal tout en maintenant une offre et une qualité de service public appréciées par les Villeneuvois.

L'instauration de l'abattement spécial à la base que vous proposez remettrait en cause cet équilibre auquel nous sommes parvenus et comme je viens de vous le dire il n'aurait aucun impact sur les foyers à revenus modestes.

**25 - Décisions du Maire du n° 74/2009 au n° 154/2009**

**Questions posées sur les n° 76 et 85  
Réponses M. ROUBAUD**

Séance levée à 20 H 15.

Villeneuve lez Avignon le 5 juin 2009

Le Député Maire

**Jean-Marc ROUBAUD**